

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 13 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur Daudruy

QUESTION N°8 :

Convention d'adhésion au service d'accompagnement du SDE76 à l'efficacité énergétique des bâtiments publics

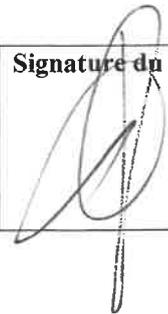
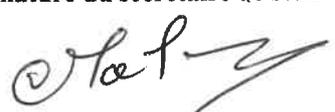
Le SDE76, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, propose aux communes du territoire, un service gratuit d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics.

Dans le cadre de cet accompagnement, le SDE 76 propose de réaliser :

- L'analyse des consommations et les dépenses d'énergie de la collectivité
- L'analyse du fonctionnement thermique des bâtiments
- La co-construction d'un programme pluriannuel d'actions d'économies
- L'accompagnement à la réalisation des travaux d'économies d'énergies
- La sensibilisation et l'information des élus et techniciens aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables thermiques

Afin d'officialiser l'adhésion à ce service, il convient de signer la convention ci-jointe.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Signature du maire 	Signature du secrétaire de séance 	Date de mise en ligne 15/12/2022
---	--	-------------------------------------

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DU SDE76 A L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE ET A LA RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

COMMUNE DE SAINT-LEONARD

Entre

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), situé à la ZAC Plaine de la Ronce, au 240 rue Augustin Fresnel, CS 20931, 76237 ISNEAUVILLE Cedex.

Représenté par Madame Cécile SINEAU PATRY agissant en qualité de Présidente, en vertu du procès-verbal d'élection du 15 octobre 2020,

Désigné ci-après par « le SDE76 »,

Et

La Commune de Saint-Léonard, dont le siège est situé 1 rue Victor Coviaux 76400 Saint-Léonard,

Représentée par Monsieur Bernard HOGUET, agissant en qualité de maire, dûment habilité par la délibération de l'assemblée délibérante en date du

Désignée ci-après par « la Collectivité »

Désignés conjointement ci-après par « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La lutte contre le changement climatique nécessite de réduire la consommation d'énergie et de développer les énergies renouvelables dans tous les secteurs. Pour le bâti, l'amélioration des performances énergétiques passe par la réduction des besoins en énergie des bâtiments, le recours à des systèmes efficaces pour limiter la consommation d'énergie et enfin le déploiement des énergies renouvelables.

Le parc tertiaire public (collectivités territoriales et Etat) représente plus de 37 % du parc tertiaire national : c'est donc un enjeu majeur pour la rénovation énergétique. De plus, les bâtiments des collectivités locales représentent en moyenne 76 % de la consommation d'énergie des communes.

Pour diminuer les consommations d'énergies et accélérer la rénovation de leurs bâtiments, les collectivités sont généralement confrontées à des difficultés de financement et d'ingénierie.

En partenariat avec :

C'est pourquoi le SDE76 et le Département ont signé une charte de partenariat afin d'offrir un service d'accompagnement auprès des collectivités de Seine-Maritime dédié à la transition énergétique des bâtiments publics.

Afin de garantir un service équitable et harmonisé pour tous, le Département et le SDE76 ont souhaité collaborer ensemble sur la sobriété et l'efficacité énergétique au bénéfice des collectivités de la Seine-Maritime. L'objectif est de faciliter et accélérer la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction de consommations et notamment l'accompagnement de projets de rénovation et le développement des énergies renouvelables thermiques. Ainsi, le SDE 76 assure le service technique opérationnel et le Département est chargé de la coordination générale, l'animation, la communication départementale sur ces thématiques, et d'un soutien financier à l'investissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments mis en œuvre par le SDE76 au bénéfice de la commune.

L'objectif est de permettre à la commune :

- de maîtriser ses consommations d'énergie,
- de réaliser des économies d'énergie et des économies financières,
- de faciliter le passage à l'acte pour les travaux de rénovation énergétiques des bâtiments énergivores et pour toute action d'économies d'énergies
- d'être accompagnée tout au long de ses projets d'économies d'énergies

Article 2 : Description du service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics

Le service se décompose en plusieurs volets :

1. L'analyse des consommations et les dépenses d'énergie de la collectivité
2. L'analyse du fonctionnement thermique des bâtiments
3. La co-construction d'un programme pluriannuel d'actions d'économies
4. L'accompagnement de la collectivité à la réalisation des travaux d'économies d'énergies à toutes les étapes
5. La sensibilisation et l'information des élus et techniciens aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables thermiques

Pour réaliser ce service, un chargé de mission efficacité énergétique du SDE76 est mutualisé entre plusieurs collectivités du territoire.

2.1. Analyser et suivre les consommations et les dépenses énergétiques de la collectivité

En premier lieu, le chargé de mission réalise un inventaire du patrimoine de la collectivité afin de réaliser un bilan énergétique personnalisé.

Il suit également l'évolution des consommations, des dépenses énergétiques et le comportement énergétique de la collectivité.

La commune bénéficie d'un état des lieux de ses consommations et de ses dépenses énergétiques actualisé chaque année. A cette étape, le chargé de mission efficacité énergétique peut proposer des actions d'économies (résiliation de points de comptage sans consommation, optimisation de la puissance souscrite, négociation du prix d'une énergie propane, etc.).

Rendu attendu : un bilan énergétique actualisé annuellement.

En partenariat avec :

2.2. Analyser et suivre le fonctionnement thermique des bâtiments

Sur demande ponctuelle de la commune (ayant un projet ou ayant été sollicitée par les utilisateurs du bâtiment ou suite à un dysfonctionnement, ...), ou suite à l'analyse des consommations énergétiques, le chargé de mission effectue des visites terrain pour analyser thermiquement le(s) bâtiment(s). Il établit un relevé de l'état du bâtiment (isolation, menuiseries, ...), du système et des équipements énergétiques.

Il pourra proposer :

- des corrections (modification des programmes de chauffage, etc.) et/ou des petites interventions
- des petits travaux (calorifugeage, remplacement des convecteurs, ...)
- ou encore des études complémentaires telles qu'un audit pour définir les scénarios de rénovation énergétique ou de changement de système de chauffage (étude de faisabilité).

Rendu attendu : rapport de visite du ou des bâtiments.

2.3. La co-construction d'un programme pluriannuel d'actions d'économies d'énergies

Le chargé de mission devra dialoguer régulièrement avec les élus et techniciens pour les accompagner dans leur réflexions et décisions.

En concertation avec la collectivité, il établira un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses et des émissions de gaz à effet de serre.

Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de la réalisation des travaux, du budget, des contraintes financières et des priorités stratégiques de la Collectivité.

Rendu attendu : une feuille de route co-construite et partagée.

2.4. L'accompagnement de la collectivité à toutes les étapes d'un projet

Le chargé de mission accompagne tous les projets de travaux d'économies d'énergies de la commune, de l'émergence du projet jusqu'au suivi énergétique du chantier réalisé. Ces projets concernent les actions d'économies d'énergies, les travaux de rénovation et la création d'équipements.

Il accompagne la mise en œuvre de la feuille de route qui synthétise les actions d'économies d'énergies et les projets de rénovation énergétique.

A ce titre, il mettra à disposition toute son ingénierie technique et financière, en s'appuyant également sur son propre réseau et celui mis en place par le Département.

Il proposera différents outils d'aide à la décision existants afin d'aider la commune à définir le programme de travaux selon les objectifs d'économies d'énergies fixés. Après accord de la commune, le SDE76 pourra confier des études énergétiques amont avant travaux (audits, études de faisabilité) à un prestataire externe moyennant une participation financière de la commune qui sera à préciser ultérieurement dans une convention spécifique.

Il accompagnera la commune dans ses relations avec ses maîtres d'œuvre, architectes pour tous les travaux de rénovation ou de construction. Il pourra conseiller la commune dans le choix du niveau de performance au regard des préconisations faites par le maître d'œuvre. Il s'assurera que les solutions techniques sont conformes et répondent aux objectifs de performance énergétique. Après travaux, il s'assurera du suivi des consommations par rapport aux objectifs initiaux.

Il aidera la commune à chercher l'ensemble des financements existants, à monter financièrement les opérations de rénovation et les dossiers de subventions.

En partenariat avec :



2.5. La sensibilisation et l'information des élus et techniciens aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables thermiques

Le chargé de mission devra faire preuve de pédagogie auprès de la commune. Avec le soutien du Département, il pourra initier et favoriser l'organisation de réunions d'information thématiques, de retours d'expériences et de visites de sites exemplaires.

Article 3 : Périmètre du service

Le périmètre du service porte principalement sur l'ensemble du patrimoine bâti de la commune. Toutefois, le bilan énergétique annualisé portera sur l'ensemble du patrimoine de la commune (bâtiment, éclairage public, véhicules).

Article 4 : Engagements de la Collectivité

Dans le cadre de la convention, la Collectivité désigne les personnes référentes suivantes :

- un élu « responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié du SDE76 pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention,
- un agent « référent technique » au sein des services de la Collectivité, qui assurera la transmission régulière des documents et informations nécessaires à la présente mission.

	Prénom NOM	N° téléphone	Adresse courriel
Elu « responsable énergie »			
Agent « référent technique » de la Collectivité			

Dans un délai de 30 jours suivant la date de signature de la présente convention, la Collectivité transmet au SDE76 tous les documents et informations requises pour le bon exercice de la mission, notamment pour établir l'état des lieux énergétique du patrimoine.

- Comptes administratifs M14 et M49 des 3 dernières années (pages ou lignes « énergie » et « carburants » seulement),
- Montant total annuel du budget de fonctionnement et du budget global de la Collectivité pour les 3 derniers exercices,
- Factures d'électricité, de gaz, de fioul et de carburants des 3 dernières années (copies recto-verso), et les codes d'accès aux espaces clients des fournisseurs.
- Contrats de maintenance et d'exploitation des installations thermiques, le cas échéant,
- Pour les bâtiments : surfaces chauffées ou surfaces déclarées dans les contrats d'assurance, plans masse,
- Rapports, études ou diagnostics en lien avec l'énergie, l'urbanisme et le climat.

Pendant la durée de la convention et sur demande du chargé de mission efficacité énergétique, la Collectivité s'engage à transmettre une copie recto-verso de toutes les factures énergétiques qu'elle recevra au cours de cette période.

En partenariat avec :



La Collectivité s'engage à informer le chargé de mission énergétique de tout projet en lien avec ses bâtiments et de toute modification susceptible d'avoir une influence sur le comportement énergétique de son patrimoine (bâtiments, éclairage public, véhicules) : modification des équipements, des conditions d'utilisation, des installations énergétiques ou des modalités d'achat d'énergie.

Article 5 : Engagements du SDE76

Le SDE76 s'engage à :

- Désigner un référent technique pour la Collectivité,
- Mettre en place les moyens adéquats à l'exécution de la présente convention,
- Echanger et dialoguer régulièrement avec les référents de la collectivité
- Transmettre et présenter les différents rendus cités à l'article 2,

Le « référent technique » désigné par le SDE76 est :

	Prénom NOM	N° téléphone	Adresse courriel
Chargé de mission efficacité énergétique du SDE76	Jean-Sébastien LUBRANIECKI	07 76 99 71 05	jean-sebastien.lubraniecki@sde76.fr

Le nom du référent technique pourra changer pendant la durée de la convention. Un simple courrier à l'adresse de la collectivité sera établi.

Article 6 : Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'accompagnement jusqu'au travaux, et non de prestations d'études de faisabilité, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et, plus généralement, des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article 7 : Propriété des données

La Collectivité bénéficiaire du service autorise le SDE76 à collecter et traiter les données nécessaires à l'exécution de la présente mission. La Collectivité autorise également le SDE76 à rendre public via un logiciel de comptabilité énergétique et de gestion du patrimoine, les données de consommation énergétique et la description d'une partie de son patrimoine à titre d'exemplarité.

Article 8 : Déontologie

Le service proposé par le SDE76 est objectif et indépendant. Il donne la priorité à la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Article 9 : Coût de l'adhésion au service

L'adhésion au service est gratuite.

En partenariat avec



Article 10 : Durée de l'adhésion

La durée de la présente convention est fixée à 6 années à compter de la date de sa signature.

Six mois avant la date de la fin de la convention, un bilan du service sera réalisé conjointement par le SDE76 et la collectivité. Cette évaluation permettra de décider conjointement de poursuivre le service.

Cette convention pourra être renouvelée après reconduction expresse.

Fait à Isneauville, en deux exemplaires, le

Pour le SDE76

La Présidente



Cécile SINEAU PATRY

Pour la commune de Saint-Léonard

Le Maire

Bernard HOGUET

En partenariat avec :

